



**PRÉFET
DE LA DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2024-021**

PUBLIÉ LE 19 MARS 2024

Sommaire

Préfecture de la Dordogne / SIDPC

24-2024-03-19-00001 - arrêté portant déclenchement du plan de gestion du trafic départemental et activation des mesures de gestion du trafic (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Dordogne

24-2024-03-19-00001

arrêté portant déclenchement du plan de gestion du
trafic départemental et activation des mesures de
gestion du trafic

Arrêté portant déclenchement du Plan de Gestion du Trafic Départemental et activation des mesures de gestion de trafic

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
VU la loi n° 2004-809 du 17 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière,
Vu l'arrêté n° DDT/SEER/ASD/2020-11-03 du 12 novembre 2020 portant approbation du Plan de Gestion du Trafic Départemental (PGTD),

Considérant qu'en raison un choc frontal entre 2 poids lourds, la RN 221 est coupée dans les 2 sens de circulation sur la commune déléguée de **Saint Laurent sur Manoire** au PR 5 et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public.

Considérant la déviation mise en œuvre par acte réflexe des forces de l'ordre sur site, assurée par la ZAE du Grand Font.

Considérant, la faible densité du trafic et l'absence de risque pour la sécurité de la clientèle venant dans la zone d'activité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan de gestion de trafic départemental est déclenché. La circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'axe RN 221 dans les deux sens (de Limoges vers Agen et d'Agen vers Limoges). Par dérogation aux mesures de gestion de trafic applicables à la zone accidentée, le trafic sera dévié par la Zone d'activité du Grand Font. Ces mesures de déviation sont activées dans les deux sens de circulation.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par les forces de l'ordre et les gestionnaires de voirie concernés.

Article 3 :

En cas d'intensification du trafic ou d'un risque avéré pour la population, les mesures de délestage du trafic Section 7NS et Section 7SN du plan départemental de gestion du trafic routier seront mises en oeuvre immédiatement.

Article 4 :

Le présent arrêté vaut autorisation temporaire de déroger aux interdictions de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes en transit pour les sections des itinéraires de délestage faisant l'objet de restriction particulière. Cependant, en cas d'activation de mesures sur un itinéraire faisant l'objet d'une limitation en tonnage par le biais d'arrêtés municipaux, l'information préalable d'une ou des communes concernées sera obligatoire.

Article 5 :

Sont exclus des dispositions de l'article 4 du présent arrêté, les transports visés dans l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque en l'application de son article 18.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Président du conseil départemental de la Dordogne, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne, le Directeur interdépartemental de la police nationale de la Dordogne, le Directeur départemental des territoires de la Dordogne, le Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et dont une copie leur sera adressée.

Article 8:

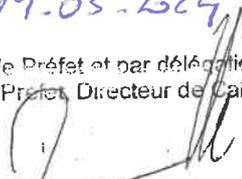
Copie du présent arrêté sera adressé pour information à:

- M le Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne
- M. le Président du conseil départemental de la Dordogne
- M.le Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

Périgueux le 19.03.2024

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Marin LASSALLE